

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2011

A 18 H 30

1. Avis de la commune de Les Salelles sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.).

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales demande à chaque Préfet d'élaborer, pour son département, un cadre de référence à l'intercommunalité pour les six années à venir, qui prend la forme d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.).

Ce schéma doit viser le triple objectif de réaliser la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, de rationaliser des périmètres des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, en renforçant la cohérence des périmètres (notamment par le biais de création, fusion, transformation d'EPCI) et de réduire le nombre des syndicats intercommunaux et mixtes, en particulier par la suppression de ceux dont le maintien ne se justifie plus.

Ce schéma prend également en compte les orientations suivantes :

- la création, la transformation, la fusion ou la modification de périmètres d'EPCI à fiscalité propre,
- la suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes,
- accroissement de la solidarité financière, notamment concernant le rattachement de communes isolées à des intercommunalités à fiscalité propre,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre les établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes,
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre,
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Son élaboration comporte plusieurs étapes tout au long de l'année jusqu'à son adoption au plus tard le 31 décembre 2011.

Le Préfet a présenté le projet de S.D.C.I. le 21 avril 2011 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) et est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de la consultation, il appartiendra au Préfet de transmettre le projet de SDCI à la CDCI qui disposera à son tour de quatre mois pour se prononcer.

Après avoir pris connaissance du projet de S.D.C.I., le Conseil Municipal, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet un avis défavorable** sur le regroupement des Communautés de Communes du Pays de Les Vans, Cruzières, Pays de Jalès, Cévennes Vivaroises (à l'exception de la commune de Sablières) et l'adhésion de la commune de Beaulieu,
- **conteste** les données de la population page 13 : celles-ci ne tiennent pas compte du dernier recensement de la population arrêté au 19 février 2011,

- **désapprouve** toute la partie descriptive du S.D.C.I. page 37,
- **dit** que cela entraîne :
 - . la perte de compétence des communes,
 - . l'éloignement du pouvoir de décision du citoyen,
 - . la sous-représentation des petites communes,
 - . une course à la puissance et à l'agrandissement qui risque de creuser les inégalités territoriales,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération au Sous-Préfet, au Préfet, à l'Association des Maires Ruraux d'Ardèche, à toutes les communes, à tous les syndicats concernés par ce projet, à la Trésorerie de Les Vans.

2. Vote de la contribution fiscalisée 2011 – SIDET.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIDET a voté un taux d'imposition pour la contribution fiscalisée de 1,70 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** d'appliquer le taux à 1,70 % à l'ensemble des bases d'imposition de la commune,
- **constate** que le produit attendu devrait être de 13.154,60 Euros,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération au Président du Comité Syndical du SIDET ainsi qu'à la Trésorerie de Les Vans.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 PORTANT REGULARISATION DES OPERATIONS D'ORDRE.

Le Maire fait part du courrier du Trésor Public demandant de régulariser les écritures d'opérations d'ordre.

A OUVRIR

| CHAP. | COMPTE | OPERAT. | SERVICE | NATURE | MONTANT |
|-------|--------|---------|---------|--------------------|-----------|
| 040 | | | | OPERATIONS D'ORDRE | 16 250,00 |
| | | | | | |
| | | | | TOTAL | 16 250,00 |

A REDUIRE

| CHAP. | COMPTE | OPERAT. | SERVICE | NATURE | MONTANT |
|-------|--------|---------|---------|--------------|-------------|
| 23 | 2313 | 000 | | Construction | - 16 250,00 |
| | | | | | |
| | | | | TOTAL | - 16 250,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération à la Trésorerie de Les Vans.

4. Participation financière volontaire au Fonds Unique Logement (F.U.L.).

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi relative aux libertés et responsabilités locales en date du 13 août 2004, le Département assure depuis le 1^{er} janvier 2005 la responsabilité du Fonds Unique Logement, intégrant également les Fonds de Solidarité Eau et Energie et depuis le 1^{er} janvier 2006, la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble du dispositif.

Le financement de ce fonds est assuré par le Département, les distributeurs d'eau et d'énergie, les bailleurs sociaux, les Caisses d'Allocations Familiales et les Collectivités Locales.

Le Département propose aujourd'hui la signature d'une convention définissant les engagements réciproques des partenaires pour la mise en œuvre des objectifs du F.U.L. : accès au logement, avance du dépôt de garantie, maintien dans le logement. Il est donc proposé au Conseil Municipal que la commune de Les Salelles apporte sa participation financière sur la base de 0,20 € par habitant, soit :

$$0,20 \text{ €} \times 331 \text{ habitants (chiffre du recensement 2011)} = \mathbf{66,20 \text{ Euros.}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- **refuse** les propositions ci-dessus pour l'année 2012, dans la mesure où le C.C.A.S. prend en charge ces dossiers à la demande des personnes rencontrant des difficultés,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération au Département.

5. Demande de la commune de Les Salelles à être reconnue sinistrée par la sécheresse auprès de la D.D.T. – D.S.F. – F.D.S.E.A.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la sécheresse qui sévit sur le Département depuis le début de cette année, il est nécessaire de faire reconnaître la commune comme étant sinistrée afin que les agriculteurs puissent bénéficier :

- de la procédure « calamités agricoles » prévue à cet effet,
- des dégrèvements d'impôt foncier pour perte de récolte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **approuve** cette proposition,
- **charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération à la D.D.T – D.S.F. et F.D.S.E.A.